

PROTOCOLE D'ENTENTE

Sur le

CRU N01 « Citroën – Vergote » et le projet Max-sur-Senne

Entre

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Représenté valablement par le Directeur Générale et la Directrice Générale adjointe, Monsieur Frédéric FONTAINE et Madame Barbara DEWULF,

dénommé ci-après « BE »

Et

LA VILLE DE BRUXELLES

Représentée valablement par son Collège de Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Luc SYMOENS, Secrétaire communal

Dénommée ci-après « la VdB »

Est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

§1 Le programme du Contrat de Rénovation Urbaine (CRU) « Citroën – Vergote » - dénommé ci-après « CRU Nr01 » - a été approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale le 16/11/2017 et consiste en différentes actions de revitalisation urbaine, dont la plupart sur le territoire de la VdB, dans et autour du Parc Maximilien.

Le programme du CRU Nr01 comprend **plusieurs opérations** de réhabilitation d'espaces publics, de construction ou de coordination et de communication, **confiées à différents pilotes et ses partenaires, entre autre BE et la VdB.**

Ce protocole règle les relations entre ces deux dernières parties, BE et la VdB, notamment dans le cadre du projet suivant :

n°1.1 « Parc Maximilien », (a.Etudes, b.Travaux), concernant le réaménagement du parc, la mise à ciel ouvert de la Senne, le réaménagement du Carrefour des Armateurs et de la tête du Quai de Willebroek, des opérations à définir sur la Dalle du Foyer, et d'un volet de communication et de participation.

Les dénominations suivantes sont utilisées pour les différents sous-projets identifiées (voir carte en annexe 01) :

1.1 Parc_Citroën

1.1 Parc_Senne Sud

1.1 Parc_Senne Nord

1.1 Parc_Port

1.1 Parc_WTC
1.1 Parc_Place des Armateurs
1.1 Parc_Dalle du Foyer

En articulation avec le projet suivant :

n°1.2 « Ferme Maximilien », concernant la reconfiguration des bâtiments de la Ferme , la démolition du bâtiment administratif, des travaux de sécurisation des espaces extérieurs liés à la Ferme et d'un volet de communication et de coordination.

Ci-après ces opérations sont nommées par le terme « le projet Max-sur-Senne » ou « le projet urbain ».

§2 Les projets mentionnés ci-dessus opérationnaliseront tant le **volet « aménagement » pré-défini** (les décisions programmatiques comme préalables et reprises dans le présent protocole) et que l'important **volet « co-définition »** (les éléments programmatiques à co-construire avec les citoyens pendant les phases de la participation).

§3 Les opérations concernées se dérouleront sur **la territoire de la VdB.**

§4 **La propriété** des terrains concernés par ces projets est **divisée** (voir carte en annexe n°02): Une grande partie des terrains appartient à la VdB ; les autres terrains sont propriétés de la Région de Bruxelles-Capitale ou de l'Etat fédéral. Les terrains appartenant à l'Etat fédéral font actuellement l'objet d'une procédure de transfert à la Région de Bruxelles-Capitale sur base de l'article 12 de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08/08/1980.

Ces propriétés sont **fragmentées et entremêlées.**

§5 Contrairement à cette propriété divisée, **la gestion actuelle** de l'ensemble de ces parcelle est **dans les faits réalisée par la VdB** – ou dans le cas de la Ferme par une asbl dépendant de la VdB .

La seule exception est la partie 1.1 Parc_Port qui est gérée par le Port de Bruxelles. Le Port s'est exprimé en faveur d'une cession de la gestion à BE.

§4 Pour être complet, les conventions suivantes s'appliquent aussi et ont été signées par les deux parties concernées, BE et la VdB: :

La Convention de Partenariat « CRU Citroën –Vergote », en vigueur depuis le 01/12/2017, règle les modalités entre la Région et les différents opérateurs, dont entre autres BE et la VdB, pour la réalisation des actions qui leurs sont confiées.

La Convention de Subventionnement Bruxelles Environnement « CRU Citroën-Vergote », en vigueur depuis le 01/12/2017, complète les modalités de partenariat et règle les conditions de subventionnement pour les actions qui sont confiées à BE, voir supra.

ART. 01 : OBJECTIF DU PROTOCOLE

Considérant « le projet Max-sur-Senne » comme une opération en collaboration étroite entre BE et la VdB, le présent protocole vise à organiser les relations entre ces deux parties. L'objectif est prioritairement d'arriver à une **collaboration fructueuse et un partenariat privilégié** en faveur d'un **meilleur projet urbain pour tous les citoyens** et ceci dans les délais imposés par le CRU

Le présent protocole organise les relations **selon la temporalité des différentes étapes du projet urbain**, notamment

- La **méthodologie de collaboration**, avant et pendant les études et la participation ;
- Des **précisions** par rapport à certains **éléments programmatiques de l'aménagement** ;
- Des **précisions** par rapport à certains **éléments programmatiques de la co-définition** avec les citoyens;

ART. 02 : UNE METHODOLOGIE DE COLLABORATION

§2.1 Le pilotage et le partenariat

Le CRU et sa convention de partenariat, signée par les parties concernées, dont BE et la VdB, règlent les différents rôles des parties dans les projets susmentionnés, dont notamment **la maîtrise d'ouvrage, qui est confiée à BE.**

Néanmoins, considérant que le projet urbain se déploie sur le territoire de la VdB, que la VdB est propriétaire d'un certain nombre de parcelles, qu'un travail de co-définition partielle sera mené avec les citoyens de la VdB et que la VdB possède d'une grande expertise dans ce quartier, la VdB est légitimement un **partenaire privilégié.**

BE et la VdB conviennent de collaborer activement et étroitement, notamment de la façon suivante selon les étapes du projet :

1. Phase rédaction des CSC (études et participation-communication)

Les services administratifs Espaces Verts, Urbanisme-Revitalisation et Urbanisme-Planification de la VdB sont impliquées dans le groupe de travail (GT) piloté par BE. Des bilatérales sont prévues entre BE et le service administratif Mobilité de la VdB.

2. Phase appel à projet

La VdB sera partie invitante à la séance d'information, pour les candidats bureaux d'études. La VdB sera partie prenante du comité d'avis du concours, présidé par le Bouwmeester (bMa). La VdB sera représenté par trois délégués. En appliquant les règles des appels à projet supervisés par le BMA, le comité d'avis cherchera à atteindre un consensus sans votes et dispose d'un mandat de décision définitive.

3. Phase études, co-définition

Les parties s'accordent d'instaurer un **Comité de Pilotage** qui se réunira autant de fois que nécessaire et au moins au lancement de chacune des phases de l'étude (avant-projet, permis, études d'exécution) ainsi qu'à l'approche de leurs fins. Le Comité de Pilotage réunit :

- le Cabinet Régional en charge de l'Environnement ;
- le Cabinet du Bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
- les Cabinets de la Ville en charge des Espaces Verts et de la Revitalisation Urbaine ;
- la Division Espaces Verts et le Département Réseau Hydrographique de BE;
- les services administratifs Espaces Verts, Police, Urbanisme, Rénovation Urbaine, Urbanisme-Planification de la VdB.

4. Phase de travaux

Les parties s'accordent d'instaurer un **Comité de Pilotage** qui se réunira autant de fois que nécessaire et au moins au lancement de chacune des grandes phases de travaux ainsi qu'à l'approche de leurs fins. Le Comité de Pilotage réunit :

- le Cabinet Régional en charge de l'Environnement ;
- le Cabinet du Bourgmestre de la Ville de Bruxelles ;
- les Cabinets de la Ville en charge des Espaces Verts et de la Rénovation Urbaine ;
- la Division Espaces Verts et le Département Réseau Hydrographique de BE;

- les services administratifs Espaces Verts, travaux de voiries, espaces publics
- BE et la VdB s'engagent à nommer, chacun, un interlocuteur, point de contact unique, pour les phases des études et travaux, qui assurera un partage clair et efficace de l'information et de la communication au sein de son entité et de ses différents services. Il s'agit de :

Pour le volet aménagement :

- Pour BE : Tine Cooreman – Division Espaces Verts – tcooreman@leefmilieu.brussels
- Pour la VdB : Christine Louyet.....

Pour le volet co-définition et participation :

- Pour BE : Stijn Roovers – Division Espaces Verts – sroovers@leefmilieu.brussels
- Pour la VdB : Gaëtan Van Landewyck.....

ART. 03 : CHANTIERS ET ETAT DES PARCELLES AU DEMARRAGE DES CHANTIERS

Vu la propriété de certaines parcelles à la VdB, le présent protocole acte le principe d'autoriser BE à mener tous travaux sur les parcelles dont la VdB est propriétaire en vue de la réalisation du projet d'ensemble tel que prévu au CRU et validé par le Comité de Pilotage tel qu'organisé dans le protocole.

Les travaux seront phasés. Le phasage concret est à examiner pendant les études et à discuter au Comité de Pilotage. La VdB assurera sa gestion actuelle jusqu'à la veille du démarrage d'une phase de chantier pour la zone concernée.

Afin de définir les travaux et leurs estimatifs, BE et ses sous-traitants, se baseront sur l'état des lieux actuel en période d'études. La VdB s'engage à communiquer tout changement d'ampleur dans l'état des lieux à BE dans les meilleurs délais.

Les parties s'engagent à trouver des solutions et un planning réaliste pour libérer les terrains et ce au plus tard à la veille du démarrage des travaux, cela selon le phasage qui sera défini et validé par le Comité de Pilotage.

Plus spécifiquement, la VdB se charge d'évacuer des terrains les éléments suivants :

- Toute installation liée aux écuries privées
- Tout mobilier à l'intérieur de son pôle jardinier
- Tout élément intérieur et extérieur lié à la Ferme

ART. 04 : UNE RATIONALISATION ET HOMOGENEISATION DE LA GESTION APRES LES TRAVAUX

Considérant que les propriétés actuelles du parc sont fragmentées et entremêlées, dont 5.20 ha (60%) appartenant à la VdB et 3.45 ha (40%) appartenant à la Région; ¹

Considérant que le parc est **actuellement** principalement **géré** par les Services des Espaces Verts de la VdB, indépendamment de la division de la propriété et à l'exception

- des parcelles du sous-zone 1.1 Parc_Port qui sont gérés par le Port
- du domaine clairement délimité de la Ferme Maximilien actuelle

Considérant que la **remise-à-ciel ouvert de la Senne** réalisera un transfert de la gestion sur base de législation par rapport aux cours d'eau de première catégorie;

Considérant qu'une rationalisation et une homogénéisation de la gestion réaliserait des économies de moyens par rapport à la gestion ;

Considérant que le CRU stipule comme condition à la réussite du projet urbain que la question de la gestion future soit réglée. Les parties conviennent **de rationaliser et homogénéiser** l'aspect territoriale de la gestion environnementale et journalière future de ce parc, tout en **maintenant un équilibre par rapport au foncier**.

Le présent protocole formalise un accord de principe quant à la rationalisation de la gestion future consistant en la définition de **zones de gestion distinctes en fonction de leurs aménagements et des responsabilités et capacités de chacune des parties**.

Au stade actuel de définition du projet, à la vielle du démarrage des études, cette répartition de principe mène à la définition de deux zones de gestion. Cette définition sera précisée et confirmée en fonction de projet final.

Pour ce faire, par ce protocole, la VdB et BE conviennent de réaliser deux conventions qui détailleront :

- le **montage financier préalable** du projet urbain ainsi que les contributions et les responsabilités propres de chacune des parties.
- **L'état des parcelles** en transfert à la vielle du chantier ;
- La répartition de la **gestion** après les travaux ;

Ces conventions fixant les transferts de droits réels et les modalités de gestion seront signées au plus tard lors du dépôt du permis d'urbanisme. Elles entreront en vigueur, par phase du chantier, le jour de la réception provisoire respective, ou selon éventuelles conditions spécifiques qu'il précisera.

¹ Il s'agit de données approximatives. Un mesurage exact est à réaliser par un géomètre.

La gestion prise en charge par l'une ou l'autre partie consistera entre autre de la gestion environnementale et horticole, de la gestion de la propreté, de l'animation et du gardiennage, ainsi que de la coordination des évènements organisés par des tiers. Néanmoins, la VdB et BE, ainsi que les acteurs dépendant de la VdB ou de BE continuerons à être **des partenaires privilégiés** à effectuer des démarches participatives, des animations et des évènements dans les deux zones nonobstant le droit de police à exercer leur compétence en matière de prévention (via les équipes de Bravvo) et de sécurité de manière totale et entière sur la totalité de la zone en gestion.

Les parties conviennent de se coordonner via l'installation **d'un comité d'accompagnement** composé de représentants de BE et de la VdB, qui se réunira autant de fois que l'exige la bonne exécution des missions de gestion. Les parties indiqueront chacune un point de contact unique pour la gestion, qui veillera, à partir de la reprise en gestion, à assurer un partage clair et efficace de l'information et de la communication au sein de son entité et de ses différentes divisions.

ART. 05 : PRECISIONS PAR RAPPORT A CERTAINS ELEMENTS PROGRAMMATIQUES DE L'AMENAGEMENT

La programmation générale est réglée par les annexes du CRU « fiches projets » et sera précisée suite aux études spécifiques et au travail de co-définition avec les citoyens.

Dans le cadre des études programmatiques et de projets, BE s'engage à prendre en compte et à intégrer les conclusions de l'étude de faisabilité sur la Dalle du Foyer menée par la VdB.

Par le présent protocole, les parties conviennent de plusieurs éléments de ce programme:

§ 5.1 Les objectifs principaux du réaménagement

Outre les objectifs définis par le CRU-même, le réaménagement du Parc Maximilien aura pour objectifs principaux, d'une part :

1. Une offre diversifiée en espaces verts, complémentaire à l'offre des espaces verts plus à l'est (Espace Gaucheret) et l'offre futur sur la rive gauche du canal (Quai des Matériaux), consistant notamment d'une verdurisation et de l'augmentation de la biodiversité et des services écosystémiques sur l'ensemble du périmètre. .
2. La mise à ciel ouvert de la Senne et le focus sur les thématiques de l'eau, sur les sous-projets 1.1 Parc_Senne Nord, 1.1 Parc_Senne Sud
3. Deux têtes de parc avec une identité plus particulière (1.1 Parc_Citroën.1.1 Parc_Port)
4. Un « parc activé » dans les sous-projets 1.1 Parc_WTC , avec la localisation des activités principales de la Ferme Maximilien, entremêlée d'un offre ludique et de séjour améliorée.

D'autre part :

5. Des programmations plus précises réalisées en co-définition avec les citoyens et en fonction des résultats de la démarche participative de co-définition,

§5.2 La Ferme pédagogique du parc Maximilien

La Ferme pédagogique du parc Maximilien se situe actuellement sur des terrains situés dans le sous-projets 1.1 Parc_Citroen, dont la propriété est divisée entre la VdB et l'Etat Fédéral (parcelles fédérales étant prochainement cédées à la région - voir supra). Les activités et les terrains sont gérées par une asbl dépendante de le VdB

Le CRU stipule que les activités de la Ferme soient redistribuées dans le parc Maximilien et que les terrains extérieurs soient dégagés des hautes clôtures en vue d'une meilleure perméabilité et accessibilité au Parc Maximilien du côté du centre-ville.

En précision du CRU, les parties conviennent que le programme de la mission actuelle s'oriente vers

- un déploiement et une redéfinition des activités même de l'asbl en vue de leur actualisation et leur diversification (à définir avec l'asbl) notamment par exemple vers les thématiques de l'alimentation durable et de l'agriculture urbaine et ce, sous réserve des budget disponibles, -
- une relocalisation des activités centrales de la Ferme (administration, salle polyvalente, étables de nuits,...) vers le zone du sous-projet 1.1 Parc_WTC , c'est-à-dire un endroit plus large, plus calme et plus approprié permettant à la Ferme de s'étendre et s'épanouir.

- un principe de polycentralité par rapport aux éléments programmatiques périphériques de la Ferme (prairies de jours, parcelles de pleine terre,...) c'est-à-dire en donnant aux concepteurs la liberté de proposer des localisations sur toute la zone en étude.

§5.3 Les écuries privées en concession de la VdB

Des écuries précaires, érigées par un exploitant privé de calèches touristiques, dans le cadre d'une concession de la VdB, sont actuellement situées au milieu du sous-projet 1.1 Parc_Senne Sud.

Cette occupation prend place sur des parcelles appartenant à la VdB et à la Région.

En cet endroit, cette occupation bloque la mise à ciel ouvert de la Senne, ainsi que la réalisation d'une meilleure perméabilité du parc, deux ambitions que projette le CRU. Cette occupation n'est par ailleurs pas conforme à l'affectation d'un espace vert.

Les parties conviennent que ces activités privées, en occupant et en privatisant de l'espace public sans plus-value pour les citoyens des quartiers limitrophes, et vue la croissance démographique de ces quartiers, ne seront plus à leur place dans le parc réaménagé.

BE s'engage à activement collaborer avec la VdB à la recherche d'une relocalisation de ces écuries dans la zone ou en périmètre du projet urbain et ceci au plus tard lors du dépôt de la demande de permis d'urbanisme pour les travaux concernés.

Réciproquement, BE s'engage à renoncer à toute action contre la présence non légitimée des écuries précaires dans le Parc Maximilien, cela jusqu'à la délivrance du permis d'urbanisme pour les travaux concernés.

§5.4 Le pôle de gestion de la VdB

Le pôle de gestion horticole et pan-communale la VdB, se situe dans et autour d'un bâtiment, situé au milieu du sous-projet 1.1 Parc_Senne Nord.

Le CRU projette à cet endroit la mise à ciel ouvert de la Senne, ainsi qu'une meilleure perméabilité du parc.

Les parties conviennent que ces activités en occupant une localisation centrale dans l'espace public, ne seront plus à une place adéquate dans le parc réaménagé.

BE s'engage à activement collaborer avec la VdB à la recherche d'une relocalisation de ces activités dans le périmètre du CRU, limitrophe au périmètre du projet urbain, par exemple dans la Dalle du Foyer, au plus tard lors du démarrage des travaux du sous-projet 1.1Parc_Senne Nord, selon le phasage validé par le Comité de Pilotage.

§5.5 La zone de stockage pan-communale

Une zone de stockage pan-communale de la VdB, comprenant des tas de sable et de dolomie et entourée de hautes clôtures, se situe actuellement au milieu du sous-projet 1.1 Parc_WTC,.

Cette occupation se trouve sur une parcelle appartenant à la Région, affectée en espace structurant.

Les parties conviennent que ces activités, en occupant une localisation centrale dans l'espace public, et vue la croissance démographique des quartiers limitrophes nécessitant plus d'espaces verts accessibles, ne seront plus à leur place dans le parc réaménagé.

BE s'engage à activement collaborer avec la VdB à la recherche d'une relocalisation de ces activités en dehors du, mais limitrophe au périmètre du projet urbain, par exemple dans la zone portuaire, au plus tard lors du démarrage des travaux du sous-projet 1.1Parc WTC, selon le phasage validé par le Comité de Pilotage.

§ 5.7 Les zones de constructions

Les droits de construction sont actuellement, et en absence un Plan d'Aménagement Directeur approuvé, organisées par le Plan Particulier d'Affectation de Sol Hélicoptère et Willebroek.

Les zones constructibles au PPAS ou faisant l'objet de fiche projet à initier par la CRU seront aménagées de manière temporaire tel que défini dans le périmètre optionnel de l'étude.

ART.06 : PRECISIONS PAR RAPPORT AU PROCESSUS DE CO-DEFINITION

La mission de communication et de participation est régie par les annexes du CRU .

Par le présent protocole, les parties conviennent de préciser plusieurs éléments de ce volet de Co-définition :

§6.1 Général

Un comité de pilotage sera instauré et est composé de différentes membres des deux parties, voir supra. Les parties s'engagent d'y discuter toute initiative de participation ou de concertation des citoyens dans le périmètre du projet urbain.

La mission de co-définition est répartie en deux grandes axes :

1. Une première mission sera accordé au consortium d'étude. Il s'agit d'une mission d'identification des enjeux et des partenaires, puis de définition des besoins programmatiques liés.

2. Une deuxième mission consistera en la réalisation d'occupation temporaire dans le périmètre du parc. Cette occupation vise à tester les programmations, ainsi que d'activer le parc au préalable de l'aménagement et de créer de l'adhésion au projet.

Après concertation entre les partenaires, **les parties mettront tout en œuvre pour mettre gratuitement à disposition dans la mesure des disponibilités** toutes les parcelles et tous les bâtiments ou parties de bâtiments dans le périmètre des projets CRU en vue de la réalisation d'une ou de multiples occupations temporaires dans le cadre du processus participatif, et ceci dans la période des études et des travaux (phasés), c'est-à-dire à partir de début 2020 jusqu'au 2024. Chaque occupation d'ampleur sera accompagnée d'une convention propre.

Les logos de BE et de la VdB apparaîtront dans toutes les communications officielles.

§6.2 Spécifique : La Ferme

Plus spécifiquement, BE et la VdB s'engagent à collaborer de façon étroite dans un processus participatif et de « change-management » concernant la relocalisation et le renouveau des activités de la Ferme.

Les parties conviennent que ce processus participatif a comme objectif l'accompagnement de la relocalisation des activités de base de la Ferme, qui devrait se réaliser au plus tard lors du démarrage du chantier vers la zone 1.1 Parc-Citroen. Le processus se fera en concertation des deux partenaires et définira les autres objectifs sociaux et le pilotage.

Les parties conviennent de mettre à disposition les moyens suivants afin que ce processus puisse démarrer en cours de 2020 :

ART.07 : MONTAGE FINANCIER DU PROJET URBAIN

Considérant le partenariat privilégié entre BE et la VdB, ce protocole vise aussi à régler les responsabilités financières de chacun des deux parties.

§7.1. Le **financement de base** du projet urbain – par rapport aux études, aux travaux, aux frais de coordination et de communication – est réglé via **les deux conventions de partenariats et de subventionnement** qui ont été signées en 2017 par les deux partenaires. Voici les contributions respectives :

- Etudes :

CRU : 900.000 euro

BBP : 155.000 euro

BE : 250.000 euro

VdB : 100.000 euro

- Travaux :

CRU : 9.363.862 euro

BM : 2.074.000 euro

BE : 5.000.000 euro

VdB : 0 euro

La contribution financière de la VdB dans le marché d'étude pour le parc sera réalisée par transfert de facture de BE à la VdB.

La Ville s'engage à contribuer aux éventuels surcoûts d'honoraires pour la partie étude pour un montant maximum de 190.000€

ART. 09 : CONCLUSION ET VALIDITE

Le présent protocole organise l'entente et les relations entre partenaires dans le cadre de l'opérationnalisation du CRU N°1 Citroën-Vergote dans l'objectif de porter le meilleur projet urbain pour les citoyens.

Les parties conviennent d'agir dès à présent dans le sens de ce protocole, cela jusqu'éventuelle modification ou résiliation de celui-ci.

Le protocole est un accord de moyen sous condition suspensive de l'approbation par le Gouvernement des modifications du CRU y relatives.

Les parties conviennent d'amender le présent protocole soit dans le cas d'un refus ou d'une altération des options qu'il porte par décision du Gouvernement, soit volontairement et de commun accord entre les parties.

Bruxelles,

Partie1

Partie 2

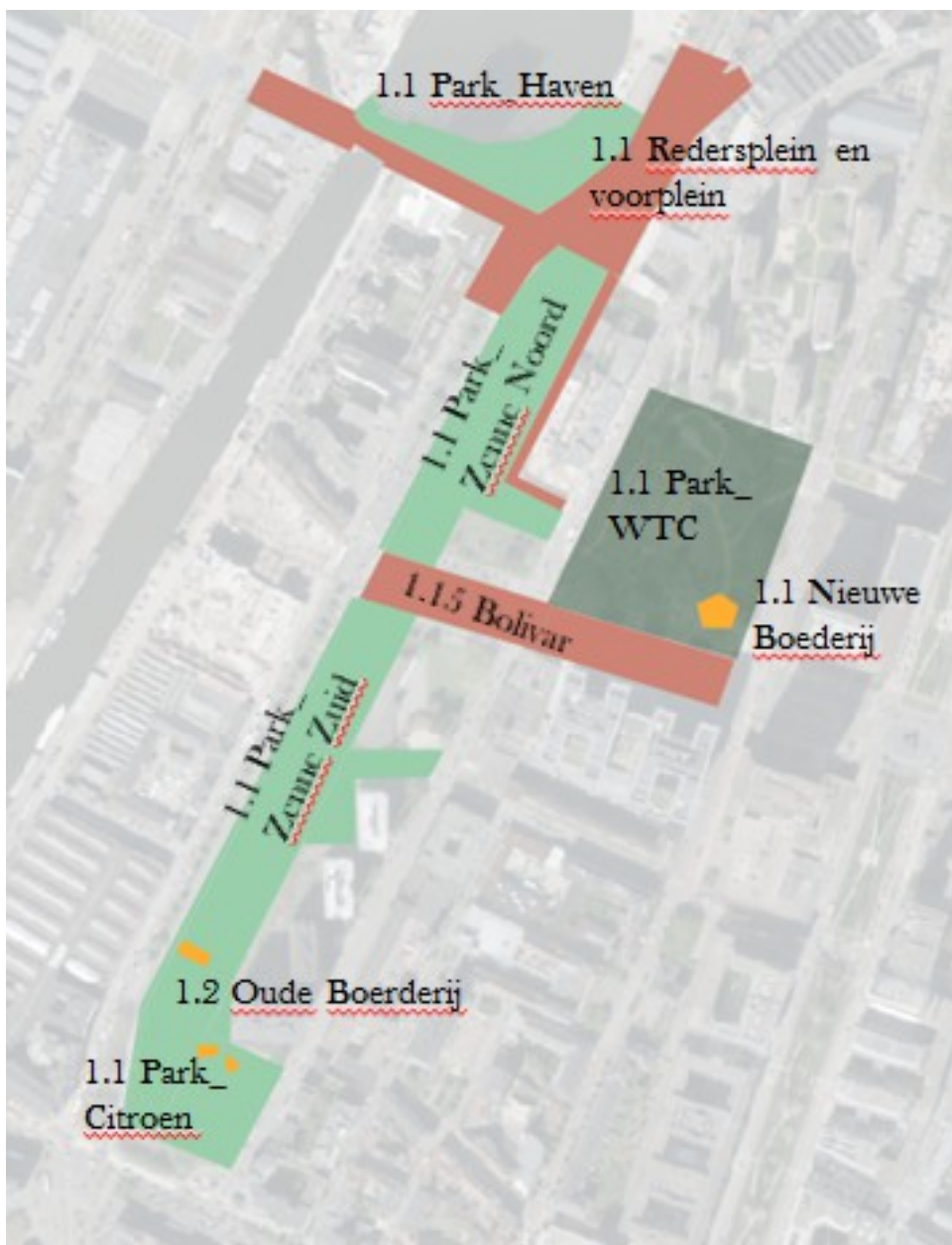
ANNEXES

Annexe 1 : Carte des dénominations des zones dans le projet 1.1 Parc Maximilien.

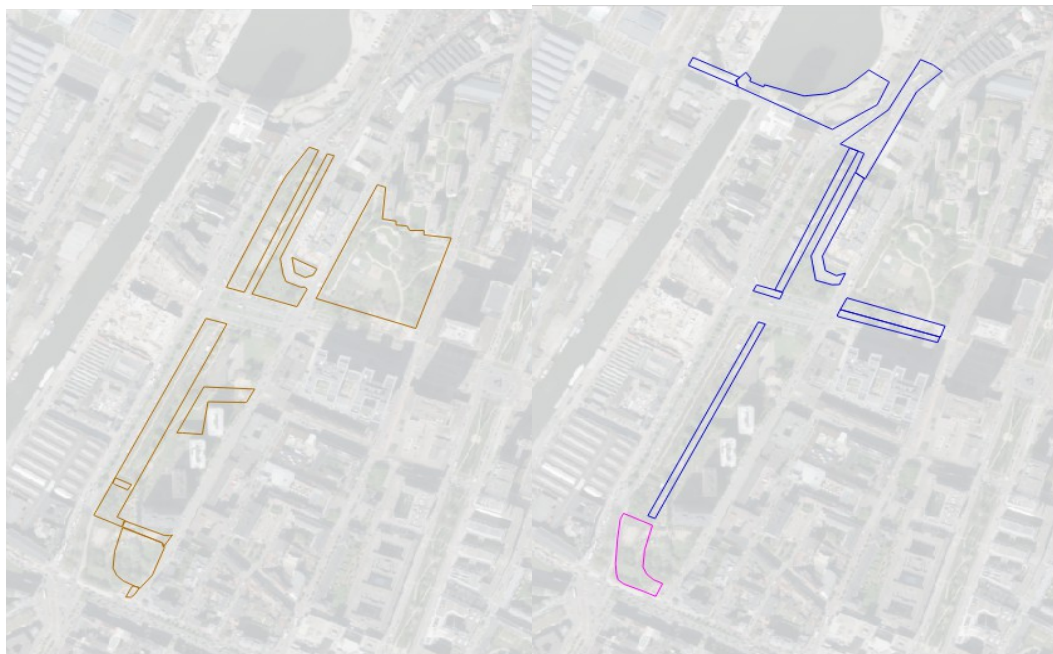
Annexe 2 : Carte de division des propriétés

Annexe 3 : Clauses qualitatives par rapport à l'occupation temporaire

Annexe 1 : Carte des dénominations des projets et des sous-projets du CRU



Annexe 2 : Carte des divisions des propriétés



En orange : propriétés VdB

En bleu : propriétés de la Région

En bleu pointillé : la Senne à gestion régionale

En rose : propriété de l'Etat Fédérale à céder à la région

Annexe 3 : Clauses qualitatives non-exhaustives par rapport à l'occupation temporaire par BE des parcelles appartenant à la VdB.

La VdB autorise BE à utiliser les terrains en l'entretenant en bon père de famille selon la notion consacrée par le code civil et la jurisprudence, et suivant les directives de gestion de la VdB. Les occupations seront discutées et approuvées au moins deux mois avant la date du démarrage, via les CA où la VdB sera représentée. La VdB met gratuitement en disposition tout raccord aux réseaux d'électricité, d'eau et d'égouttage.

Liste non-exhaustive des occupations possibles :

- *L'installation d'un « project house » pour les travaux (containeurs, chalet,...)*
- *L'aménagement temporaire ainsi que l'installation de mobilier temporaire vue d'une occupation de séjour, d'activités socio-culturelle et à caractère publique*
- *L'organisation d'un évènement public de un ou plusieurs jours nécessitant un aménagement non intensive.*
- *L'organisation d'activités ne nécessitant pas d'aménagements, comme des balades, des activités sportives ...*